

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine & Loire)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

mardi 07 juillet 2015

16^{ème} séance

- date de convocation : **1^{er} juillet 2015**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **24** (du point 1 au point 4)
25 (du point 5 au point 33)
- procurations : **4**
- publication : **13 juillet 2015**

L'an deux mil quinze, le sept juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Etaient présents :

M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY, M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE et M. LAPLACE, adjoints

Mme PICHOT, M.FAUCHARD, Mme BAZANTE, M. FERNANDEZ, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU (du point 5 au point 33), Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET et Mme PLEURDEAU, M. BODARD, M. DELAHAYE et M. PENARD,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : **Mme GILBERT** : pouvoir à Mme SAUVAGEOT
Mme LEGER : pouvoir à Mme FAVRY
Mme GARREAU : pouvoir à M. PENARD
Mme PIRON : pouvoir à M. DELAHAYE

Etaient absents, excusés : sans objet

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal BUSSON** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 02 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2015 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2015, est approuvé à l'**unanimité**.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	24

Commande publique – (1)

3. Délégation de service public du gîte d'étape et de séjour La Garenne - rapport 2013

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Par délibération du 1er avril 2005, le Conseil municipal a choisi de confier à la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) l'exploitation du gîte d'étape et de séjour La Garenne, dans le cadre d'une délégation de service public, pour la période 2005-2014.

Selon la convention précitée et conformément à la réglementation sur les délégations de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité et de ses résultats chaque année.

Le rapport de fin de convention, concernant l'année 2013, parvenu hors les délais réglementaires, est cependant présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport a fait l'objet d'un point lors de la dernière commission tourisme.

Le Rapporteur précise que les renseignements complémentaires demandés à la FOL, sont déposés sur table, pour les membres de la commission.

- Le Conseil municipal donne acte de cette présentation.

4. Délégation de service public du gîte d'étape et de séjour La Garenne - rapport 2014

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Par délibération du 10 février 2014, le Conseil municipal a choisi de confier à la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) l'exploitation du gîte d'étape et de séjour La Garenne, dans le cadre d'une délégation de service public, pour la période 2014-2023.

Selon la convention précitée et conformément à la réglementation sur les délégations de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité et de ses résultats chaque année. Ce rapport a fait l'objet d'un point lors de la dernière commission tourisme.

Dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine communal et dans la perspective d'opportunités nouvelles pour le développement de la vocation touristique dans le sud Loire ; M. le Maire souhaite souligner que la FOL est considérée comme un partenaire important.

Le Rapporteur indique qu'une rencontre sera organisée annuellement, à mi-parcours entre chaque rapport de délégataire, pour faire le point.

- Le Conseil municipal donne acte de cette présentation.

Monsieur le maire informe d'une délibération présentée sur table concernant un vœu intitulé : « *le devenir de la zone de Princé dans le cadre de la procédure de révision du SCOT* »

Arrivée de Monsieur CAREAU

Domaine & patrimoine (3)

5. Réserves Foncières communales – état détaillé des biens au titre du portage foncier établi par ALM

- Rapporteur : Monsieur Laplace, adjoint à l'urbanisme

Conformément au règlement des réserves foncières modifié par délibération de son Conseil de communauté en date du 10 mai 2012, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a transmis le 30 mai dernier l'état détaillé des biens de la commune au titre du portage foncier.

Cet état aurait dû être annexé au compte administratif, dont le vote est intervenu le 24 mars 2015. Considérant que les dates n'ont pu être concomitantes, il convient d'annexer cet état à ladite délibération.

Le Rapporteur donne le détail des entrées et sorties des biens immobiliers pour l'année 2014. Il renseigne sur les mouvements envisagés pour 2015, prévoyant une valeur des réserves pour 2015 de 3.393.906,00 €. Il informe également du montant de des frais de portage facturés à la commune, à savoir 25.124,00 €

M. AGUILAR interroge sur l'opportunité d'une préemption de la propriété du Chêne Rond, stratégiquement située, et sur le devenir du projet Treutenaere. Ces deux dossiers entrant, pour son groupe, dans la mise en place d'une politique urbanistique « d'entrée de ville » dans l'axe de la route de Cholet, il demande la mise en place d'un schéma directeur sur la « centralité ».

M. LAPLACE informe que cette notion de centralité a été prise en compte lors de la présentation des schémas de principe du PLUi et des Opérations d'Aménagements Programmées. Quant à l'éventualité d'une préemption de la propriété du Chêne Rond ou d'autres projets, elle dépend des possibilités financières d'ALM.

Vu la présentation de l'état détaillé en commission le 22 juin dernier,

- Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du portefeuille de biens, établi par Angers Loire Métropole au 31 décembre 2014, en prend acte et l'annexe au compte administratif 2014.

Fonction publique (4)

6. Annexe à la délibération portant régime indemnitaire des agents

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux ressources humaines

Conformément aux décrets concernant le maintien des primes pendant les absences pour raison de santé, il est proposé les modifications suivantes :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 27 janvier 1984)

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (Journal officiel du 22 mars 1991)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale (Journal officiel du 16 février 1988)

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (Journal officiel du 29 août 2010)

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant à chaque organe délibérant, de fixer les régimes indemnitaires applicables aux agents territoriaux, il est décidé de modifier le régime de la collectivité pour assouplir les règles du décret.

Vu la délibération en date du 10 décembre 2007 fixant les modalités du régime indemnitaire applicables dans la collectivité

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 février 2015

Considérant qu'il convient de fixer les règles applicables au régime indemnitaire en cas d'absence, il est proposé de décider les conditions suivantes.

La période de référence sera pour les trois types de primes suivantes : du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

En cas d'absence pour raison de santé ou de départ de la collectivité avant la fin d'année, le calcul du régime indemnitaire se fera ainsi :

- **Part fixe (versée mensuellement) :** pas de modification quels que soient les absences
- **Part variable (versée suite à l'évaluation) :**
 - Départ (mutation, démission...) de la collectivité avant l'évaluation : pas de part variable.
 - Exception pour le départ en retraite dont la prime sera proratisée à la durée de présence
 - Toutes absences de plus de 6 mois sur la période de référence induisent l'absence d'évaluation et donc le non versement de la part variable
- **Prime de Fin d'Année :**
 - Maladie professionnelle ou accident du travail : maintien de la prime.
 - Exception si l'arrêt est dû au non port des équipements de protection individuelle ou au non-respect des consignes de sécurité : prime proratisée aux jours de présence.
 - Congés de longue maladie (CLM), congés de grave maladie (CGM), congés de longue durée (CLD) : maintien 100% de la prime pendant les 6 premiers mois de l'arrêt puis au prorata du nombre de jours de présence.
 - Maladie ordinaire : la prime sera proratisée au nombre de jours de présence

M. DELAHAYE exprime son désaccord et son sentiment d'injustice concernant la prime de fin d'année. Il propose, soit un amendement, soit une modification de cette délibération afin d'y introduire un délai de carence de 30 jours, faisant un parallèle avec les règles du maintien de salaire. Il s'étonne de l'avis favorable du comité technique.

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur la réglementation applicable en la matière. Le Rapporteur indique que c'est à la discrétion de la collectivité, et explique que ce qui a guidé le choix a été la mise en place de mesures d'équité de principe, les absences pénalisant les agents présents, l'impact financier étant infime.

M. BODARD interroge sur les rumeurs qui se font entendre quant à un grand malaise général du personnel et interroge sur la possibilité d'une transmission du courrier transmis par les syndicats lors du dernier C.T.

M. AGUILAR constate et regrette le manque de lisibilité quant à la gestion du personnel, et en particulier souligne l'absence de retour auprès de l'Assemblée des conclusions de l'audit organisationnel. Il énonce les griefs qui transpercent sur la conduite de la réorganisation des services et s'inquiète du mal-être du personnel et de la distension du dialogue social. Il interroge sur les conclusions de la récente réunion du personnel, et demande la création d'une commission Ressources-Humaines.

M. le Maire confirme la mise en place d'un nouvel organigramme, plus lisible, plus cohérent et plus responsabilisant, faisant suite aux conclusions de l'audit. Il informe de la définition de nouveaux pôles permettant une plus grande implication des adjoints dans le travail avec les services. Le contexte et les contraintes amènent à une adaptation du service public. Il rend compte de la réunion du personnel du 02 juillet dernier, exprime sa satisfaction du dialogue. Le constat est tempéré, beaucoup d'éléments positifs ressortent, même s'il reste encore du travail de concertation et de réflexion pour certains services. L'important étant la mise en place d'une réelle synergie, l'élargissement des compétences et de permettre à tous les services d'acquérir une vision d'ensemble des problématiques. Des informations plus précises seront communiquées au Conseil à la rentrée après le Comité technique

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte tenu du vote ci-dessous, fixe les règles applicables au régime indemnitaire en cas d'absence, dans les conditions ci-dessus définies.

POUR	19	
CONTRE	4	<i>Mmes GARREAU et PIRON, MM DELAHAYE et PENARD</i>
ABSTENTION	2	<i>M. BODARD et M. AGUILAR</i>
TOTAL	25	

7. Création de poste de non titulaire « emploi aidé »

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux ressources humaines

La municipalité a décidé de réorganiser et de réadapter à de nouvelles activités l'espace dédié aux jeunes Erimûrois.

Cette réorganisation implique la suppression de certains services, et une réorientation des activités, en adaptant les moyens financiers et humains aux contraintes budgétaires de la commune.

Dans cette optique, un agent pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'animation au service jeunesse à raison de 21.30 heures par semaine, dans le cadre d'un emploi CAE.

Institué depuis le 1^{er} janvier 2010, le « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » (C.U.I. – C.A.E.) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune de Mûrs-Erigné peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel,

Vu la saisine du Comité Technique du 23 juin 2015 ;

Mme FLEURY-LOURSON précise que, dans le cadre de l'amointrissement du service « PAJ », son groupe estime qu'un contrat aidé ne peut remplacer un agent qualifié, et donc votera contre.

M. PENARD, avant de se prononcer, au vu du contexte local, demande des précisions sur la politique « enfance - jeunesse » de la municipalité qui semble floue.

M. AUDOUIN rappelle la fin du marché public avec Léo Lagrange et explique le choix d'un nouveau service « espace jeunes », son planning et phasage de mise en place liés au vote d'un budget dédié au mois de septembre.

M. AGUILAR indique que son groupe votera contre cette décision.

M. le Maire rassure sur son attachement au maintien d'une politique jeunesse, tenant compte des impératifs et des contraintes budgétaires. Il rappelle le soutien aux centres de loisirs, et explique la création du nouveau service « espace jeunes », avec la volonté de permettre aux jeunes de se réaliser dans des activités en lien avec les associations locales.

M. PELTIER explique les raisons de son désaccord sur cette délibération, à savoir une anticipation par rapport à la création du service et par rapport au vote d'un budget dédié, et à l'importance du risque contentieux lié à la fin du marché public et aux conséquences financières qui pourraient en résulter.

M. AGUILAR fait part de son incompréhension face à ce qui lui semble être une politique « inconséquente » de la jeunesse.

M. le Maire expose que la solution proposée est la mise en place d'une politique « jeunesse » réaliste et adaptée au contexte actuel. L'enjeu global des politiques municipales est de maintenir un service public de qualité face à des réalités économiques complexes et défavorables.

M. PENARD indique que son groupe votera contre, la municipalité ne pouvant définir une politique claire en la matière.

- le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte-tenu du vote ci-après :
- autorise le Maire à signer une convention de contrat d'accompagnement à l'emploi avec le Pôle Emploi, pour la mise en place d'un emploi d'agent d'animation au service jeunesse et à établir un contrat de travail, à raison de 21.30/35^e, sur une période de 1 an à compter du 31 août 2015, renouvelable une fois 12 mois maximum, sur un grade équivalent d'adjoint d'animation,
 - autorise le Maire à établir et à solliciter les aides de l'Etat à ce titre,
 - dit que les crédits seront inscrits au BP 2015 au compte 64168.

POUR	17	
CONTRE	8	<i>M. PELTIER, Mmes GARREAU et PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD, Mme FLEURY- LOURSON et M. AGUILAR</i>
ABSTENTION	0	
TOTAL	25	

8. Création de postes de non titulaires « adjoint d'animation »

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mûrs-Érigné du 1^{er} juillet 2014, portant création de poste d'agents d'animation ;

Vu la saisine du Comité Technique du 23 juin 2015 ;

Considérant la réorganisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de 2015, à raison de 3 fois 1 heure ;

Considérant que les normes d'encadrement des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires prévoient :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Considérant que les durées hebdomadaires des animateurs doivent être ajustées afin de répondre au mieux à la prise en charge des enfants ;

Considérant dès lors qu'il convient de créer :

- 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires chargés de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 5.75/35^{ème} (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 7.05/35^{ème} (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 11.90/35^{ème} (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 14.85/35^{ème} (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités,

à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 20.05/35^{ème} (IB 340),

M. BODARD s'étonne du manque de cohérence dans la chronologie de l'ordre du jour, les discussions sur le Projet Educatif de Territoire arrivant après la présente délibération. Il souhaiterait des éclaircissements sur la finalité de cette délibération.

Mme LOUAPRE indique que ces mouvements s'expliquent par le choix fait par les parents d'élèves de passer à 3 fois 1 heure dans l'organisation des TAP. Elle précise que ces mouvements n'ont pas de corrélation avec le PEDT.

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur l'avis du Comité technique, dont il n'est mentionné que la saisine.

Le Rapporteur informe de l'avis favorable du C.T., expliquant l'erreur matérielle.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte tenu du vote ci-après :
 - SUPPRIME les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 5.40/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 7.50/35^{ème},
 - 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires à 9/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 9.20/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 10.80/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 12.15/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 12.85/35^{ème},
 - 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires à 17.50/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 18.30/35^{ème},
 - CRÉE les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires à 5.75/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 7.05/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 11.90/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 14.85/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 20.05/35^{ème},
 - fixe la rémunération de ces 8 postes selon les règles statutaires en vigueur (IB 340).

POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION	7	<i>Mmes GARREAU et PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD, Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
TOTAL	25	

9. Création de poste de titulaire « adjoint d'animation »

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de l'accueil périscolaire des groupes scolaires de la collectivité et de pourvoir à la nomination d'un agent d'animation ;

Vu la saisine du Comité Technique du 23 juin 2015 ;

Sur interrogation de M. BODARD, le Rapporteur explique cette modification par un réajustement normal des durées hebdomadaires après une année de mise en place.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte tenu du vote ci-après :
- SUPPRIME le poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 23.10/35e à partir du 1^{er} septembre 2015 (IB 340).
 - CREE un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 22.45/35e (IB 340).

POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION	5	<i>Mme GARREAU et MM BODARD et PENARD, Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
TOTAL	25	

10. Création de postes de titulaires « adjoint technique »

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services d'entretien et de restauration scolaire de la collectivité et de pourvoir à la nomination d'agents d'entretien ;

Vu la saisine du Comité Technique du 23 juin 2015 ;

M. BODARD interroge sur la possibilité, pour des agents titularisés ayant de faibles revenus de bénéficier du RSA activités.

M. le Maire précise que la réponse sera fournie ultérieurement à M. BODARD, renseignement pris. Et il indique que la volonté de la municipalité a été de consolider des durées de travail pour les animateurs TAP.

M. PENARD souligne l'absence récurrente de définition de l'avis du C.T. et demande qu'il soit indiqué dans chaque délibération concernée puisque c'est obligatoire.

➤ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte tenu du vote ci-après :

- SUPPRIME le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à 26.15/35e à partir du 1^{er} septembre 2015 (IB 340).
- CREE un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 24.05/35e (IB 340)
- SUPPRIME le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à 13.45/35e à partir du 1^{er} septembre 2015 (IB 340).
- CREE un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 13.35/35e (IB 340).
- SUPPRIME le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à 24.60/35e à partir du 1^{er} septembre 2015 (IB 340).
- CREE un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à partir du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 24.20/35e (IB 340).

POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION	7	<i>Mmes GARREAU et PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD, Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
TOTAL	25	

11. Création de postes de titulaires « avancements de grade »

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après avis favorable de la CAP du 31 mars 2015,

Vu la saisine du Comité Technique du 23 juin 2015 ;

➤ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- SUPPRIME le poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à 35/35^e à partir du 15 juillet 2015 (IB 463),

- CRÉE un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à 35/35^e à partir du 15 juillet 2015 (IB 469).
- SUPPRIME le poste d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à 35/35^e à partir du 1^{er} novembre 2015 (IB 356),
- CRÉE un poste de d'Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à 35/35^e à partir du 1^{er} novembre 2015 (IB 374).

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

12. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux ressources humaines

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Vu la saisine du Comité Technique du 23 juin 2015 ;

Sur interrogation de M. AGUILAR, M. le Maire informe de l'avis favorable du C.T.

- Le Conseil municipal est invité à décider de la création des emplois indiqués et de la modification du tableau des emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi :

Personnel de la ville de MURS-ERIGNE Conseil municipal du 7 juillet 2015 comité technique du 23 juin 2015 modification du tableau des effectifs				
<u>PERSONNEL TITULAIRE</u>				
Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application
Rédacteur principal 2ème cl. 35/35ème	Rédacteur principal 1ère cl. 35/35ème	Avancement de grade	Hôtel de Ville	15 juillet 2015
Adjoint technique 2ème cl. 17.50/35ème		Départ mutation	Cuisine centrale	15 juillet 2015
Adjoint technique 2ème cl. 16.65/35ème	Adjoint technique 2ème cl. 18.15/35ème	Modification durée hebdomadaire	Scolaire	1er septembre 2015
	Adjoint technique 2ème cl. 24.05/35ème	Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015

	Adjoint technique 2ème cl. 13.35/35ème	Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015
	Adjoint technique 2ème cl. 24.20/35ème	Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015
	Adjoint animation 2ème cl. 22.45/35ème	Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015
Adjoint animation 2ème cl. 35/35ème	Adjoint animation 1ère cl. 35/35ème	Avancement de grade	CCJC	1er novembre 2015
<p>- Total des effectifs :</p> <p>- 80 postes d'agents titulaires et 16 postes d'agents non titulaires,</p> <p>- soit un total de 96 postes (en équivalent temps plein de 75.12 postes)</p>				

<u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u>				
Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application
	adjoint d'animation 2ème classe 21.30/35ème	CAE	Animation	31 aout 2015
adjoint technique 2ème classe 26.15/35ème		Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015
adjoint technique 2ème classe 13.45/35ème		Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015
adjoint technique 2ème classe 24.60/35ème		Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2ème classe 23.10/35ème		Nomination stagiaire	Scolaire	1er septembre 2015
adjoint technique 2ème classe 11.35/35ème	adjoint technique 2ème classe 12.40/35ème	CDD	Scolaire	1er septembre 2015
adjoint technique 2ème classe 12.30/35ème	adjoint technique 2ème classe 10.85/35ème	CDD	Scolaire	1er septembre 2015
	adjoint technique 2ème classe 18.55/35ème	CDD	Scolaire	1er septembre 2015
	adjoint technique 2ème classe 18.70/35ème	CDD	Scolaire	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2ème classe 7.50/35ème	adjoint d'animation 2ème classe 5.75/35ème	CDD	Scolaire	1er septembre 2015

adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 9.20/35 ^{ème}	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 5.75/35 ^{ème}	CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.50/35 ^{ème}	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20.05/35 ^{ème}	CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 9/35 ^{ème}	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 5.75/35 ^{ème}	CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.50/35 ^{ème}	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 11.90/35 ^{ème}	CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 9/35 ^{ème}	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 5.75/35 ^{ème}	CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 9/35 ^{ème}	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 7.05/35 ^{ème}	CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 18.30/35 ^{ème}	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 14.85/35 ^{ème}	CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint technique 2 ^{ème} classe 27.10/35 ^{ème}		Fin CDD	Scolaire	1er septembre 2015
adjoint technique 2 ^{ème} classe 2.15/35 ^{ème}		Fin CDD	technique	1er septembre 2015
adjoint technique 2 ^{ème} classe 1.60/35 ^{ème}		Fin CDD	Hôtel de ville	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 9/35 ^{ème}		Fin CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 5.40/35 ^{ème}		Fin CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 12.85/35 ^{ème}		Fin CDD	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 10.80/35 ^{ème}		Démission	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 12.15/35 ^{ème}		Démission	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.50/35 ^{ème}		Démission	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 9/35 ^{ème}		Démission	Scolaire (TAP)	1er septembre 2015

POUR	18	
CONTRE	2	<i>Mme GARREAU et M. PENARD</i>
ABSTENTION	5	<i>Mme PIRON et MM BODARD, DELAHAYE, Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
TOTAL	25	

Institution & vie politique (4)

13. Loi Notre – avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale – avis de la commune

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par courrier du 29 mai 2015, Monsieur le Préfet, nous invite à délibérer sur l'évolution du territoire angevin, en nous proposant un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (joint en annexe).

Il est précisé que dans l'hypothèse d'un vote défavorable à l'option proposée, il conviendra à la présente assemblée, de proposer au Préfet une alternative.

L'objet du SDCI est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale

Ceci exposé,

CONSIDERANT, qu'en l'espèce, il est demandé un avis formalisé par délibération du présent Conseil municipal, sur un avant-projet de SDCI, reposant sur un projet de loi, par définition toujours en discussion dans les deux chambres du Parlement national ;

CONSIDERANT, la position de l'AMF qui préconise :

- le retrait du projet de loi des mesures prévoyant l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires,
- la suppression du seuil unique minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités, au profit d'une définition locale du seuil pertinent, ainsi que le maintien de l'intérêt communautaire pour délimiter le champ d'intervention de l'intercommunalité, différent pour chaque territoire,
- une réforme territoriale tenant compte des réalités du terrain et permettant, par un allègement et une harmonisation des calendriers, une réflexion conjointe et sereine sur l'évolution des périmètres intercommunaux et communaux, selon les décisions prises par les assemblées délibérantes.

CONSIDERANT le vote par la présente assemblée, lors de sa séance du 02 juin 2015, de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour une réforme territoriale issue du terrain avec une identité communale préservée,

CONSIDERANT, qu'un certain nombre de collectivités du département ont fait connaître leur perplexité quant à la pertinence du schéma et du planning de mise en place proposés, et ont demandé une période supplémentaire de réflexion,

CONSIDERANT, l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, la municipalité ne peut proposer, en toute objectivité, d'orienter son positionnement vers un avis favorable,

D'autre part, il semble inadapté, pour une collectivité de notre importance de proposer un projet départemental alternatif.

M. le Maire précise que l'avis qui est demandé repose sur deux niveaux : un premier niveau qui concerne notre territoire, c'est-à-dire le maintien de notre intercommunalité dans son périmètre actuel, et un second niveau sur le reste du département. Concernant le premier niveau d'avis, la tendance de l'ensemble des maires de l'agglomération, et notamment de son Président, est un avis favorable.

M. BODARD s'interroge sur l'intérêt et la nécessité d'accélérer le processus, alors que la loi n'est pas encore votée. Il craint les effets pervers de cette marche forcée sur la cohésion de la dynamique territoriale, sans retour en arrière. Il pose en exemple la modification en cours du SCOT. Il suggère d'attendre le vote de la Loi, agir autrement serait antidémocratique et antirépublicain. Il votera contre.

M. PENARD il s'interroge sur les nouvelles définitions à donner aux collectivités, aux communes nouvelles, quels changements : pour les élus, les fonctionnaires, les compétences. Il reste trop de fonctionnements à définir. Il votera contre.

M. AGUILAR redit que le Préfet essaye d'imposer « aux forceps » un processus non encore inscrit dans la Loi. Il votera contre.

M. LAPLACE recentre le questionnement du Préfet, sur un accord ou un désaccord du maintien d'un nombre de 33 communes composant l'agglomération. Quant au questionnement sur le SDCI, il convient que les élus ne peuvent se prononcer sur une loi non encore existante.

M. BODARD et PENARD interrogent sur l'intérêt de rester dans l'agglomération et auraient souhaités un débat sur une redéfinition des territoires de vie.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, exprime le vote suivant :

POUR	0	
CONTRE	7	<i>Mmes GARREAU et PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD, Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
ABSTENTION	18	
TOTAL	25	

14. Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers-Loire-Métropole en Communauté Urbaine – transferts et modifications de compétences

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a demandé les transferts et modifications de compétences en vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 250.000 habitants (450.000 antérieurement), comme Angers Loire Métropole, ont la faculté de se transformer en Communauté Urbaine s'ils réunissent les compétences que la loi attribue aux Communautés Urbaines.

La procédure pour transformer une Communauté d'Agglomération comme Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine comporte deux phases :

- dans une première phase, la Communauté d'Agglomération envisage de se transformer en Communauté Urbaine, soit se doter des compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine ;
- dans une seconde phase, la Communauté d'Agglomération doit demander sa transformation en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adjonction de la nouvelle compétence d'Angers Loire Métropole.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que les transferts et modifications de compétences soient acceptés, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent y être favorables. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de modification de l'article 4 des statuts relatifs aux attributions de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de transfert de nouvelles compétences au profit de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole telles qu'elles sont définies ci-dessous. En effet, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole doit se doter, préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine, des compétences qui lui manquent au regard de l'article L.5215-20 du C.G.C.T.

En matière de développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;
- construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre I^{er} du Livre II et au chapitre I^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation ;
- accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- création, aménagement et entretien de voirie ;
- signalisation ;
- parcs et aires de stationnement.

En matière d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

En matière de politique de la ville dans la communauté :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de gestion de services d'intérêt collectif :

- eaux pluviales ;
- création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national.

En matière d'énergie :

- contribution à la transition énergétique ;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- concessions à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- éclairage public.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Considérant l'adaptation, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, de la rédaction des compétences suivantes déjà exercées par la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole :

- soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont le programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherches ;
- soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

- après avis des Conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- études diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets de ménages et déchets assimilés.

Considérant en conséquence le projet ci-annexé de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole définissant ses compétences.

Considérant, sous réserve du rapport de la Commission locale d'évaluation de charges transférées, la poursuite des études relatives à l'évaluation des charges transférées sur la base de la méthode prévue au IV de l'article L.1609 nonies C du Code général des impôts pour les charges de fonctionnement, et de méthodes dérogatoires pour les autres charges comme le permet le 1^obis du V de l'article L.1609 nonies C du Code général des impôts.

Considérant, conformément à l'article L.5215-27 et à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité de confier par voie conventionnelle à chaque commune, pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de deux ans, l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux, afin de rechercher l'organisation optimale, éventuellement par secteur géographique de ces compétences.

M. le Maire présente et explique les tenants et aboutissants de cette transformation en Communauté urbaine, en s'appuyant sur le diaporama « vers la transformation en communauté urbaine » réalisé par Angers Loire Métropole.

M. AGUILAR commente l'évolution statutaire et les modalités du passage en Communauté urbaine, et plus particulièrement le transfert de la compétence « voirie » et ses conséquences qui semblent intéressants. Il reste cependant des incertitudes sur les définitions des équipements d'intérêt communautaire culturels.

Concernant le territoire de Mûrs-Erigné, M. AGUILAR et son groupe, demandent que l'avenir de la zone d'activités de Princé détermine et conditionne l'orientation du vote du transfert de compétences vers ALM. Il considère qu'il convient de surseoir à cette délibération afin de négocier sur cette zone économique qui est d'un intérêt vital pour la commune, avant le vote définitif de décembre.

M. BODARD observe que l'appât d'une hausse de la DGF est encore utilisé pour permettre le transfert de compétences. Ce qui pose problème, selon lui, avec ALM, c'est l'emprise que représente Angers « ville centre » sans d'autres collectivités fortes pour faire contrepoids. Il interroge : quels moyens, quelle politique pour quelle structure ? Il s'inquiète du devenir de la qualité de vie des citoyens. Il votera contre ce qu'il considère être la fin de l'autonomie de gestion de la collectivité.

Il demande que des réunions publiques s'organisent afin d'informer les Erimûrois, sur les conséquences du passage en communauté d'agglomération ou de la création d'une commune nouvelle.

M. PENARD souligne que le transfert de compétences est irréversible, et qu'il a pour conséquence le transfert du pouvoir de décision sur l'aménagement du territoire. Il insiste sur la différence fondamentale entre mutualisation et transfert de compétences et sur l'importance pour la collectivité de la décision prise ce soir.

M. le Maire appuie pour que les notions de solidarité entre les collectivités et de complémentarité soient mises en évidence dans le challenge que représente la communauté urbaine.

M. LAPLACE convient, que la recherche d'informations et le dialogue, ont ébranlé son scepticisme initial et lui ont permis de relativiser ses craintes. Il indique qu'effectivement la prééminence de la ville d'Angers est une réalité, mais il s'agit pour les élus des différentes collectivités, d'être vigilants, de faire vivre et de défendre leurs projets, d'agir avec ALM et de ne pas subir. Il ne souhaite pas que cette délibération soit conditionnée par un positionnement sur la zone de Princé.

M. GUIRONNET fait un historique des avancées intervenues tout au long de l'évolution des communes, il pense qu'il ne convient pas d'être passéiste mais de continuer à progresser.

Concernant les zones d'activités, M. le Maire expose la remise à plat nécessaire des dossiers communautaires, afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique et la réalité des coûts financiers. La tenue du projet de Princé doit intégrer toutes ces données, c'est un dossier qu'il suit et défend personnellement auprès de l'agglomération.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte tenu du vote ci-après :
- accepte le transfert des compétences listées ci-dessus dans le premier considérant,
 - accepte l'adaptation de la rédaction des compétences listées dans le deuxième considérant,
 - en conséquence, accepte la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts d'Angers Loire Métropole.

	POUR	
	CONTRE	5 <i>Mmes GARREAU et PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD,</i>
	ABSTENTION	2 <i>Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
	TOTAL	25

Finances locales (7)

15. Révision des tarifs municipaux et participations diverses

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances

Il est proposé de réévaluer les tarifs municipaux ou participations pour des prestations diverses, avec application au 1^{er} septembre 2015, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé, dans la rubrique Location de matériel, les nouvelles conditions de gratuité concernant la location de barnum, à savoir :

- au minimum 3 personnes représentants l'association devront être présentes pour le montage et le démontage de la ou des structures prêtées gracieusement par la collectivité.
- en contrepartie la commune mettra à disposition 2 agents communaux pendant les heures de services (hors jours fériés et samedis et dimanches) présence des agents obligatoires pour la sécurité.

- attestation d'assurances devra être fournie.

A défaut le tarif de location des barnums sera appliqué.

Le Rapporteur propose d'ajouter un nouveau tarif de 100,00 € par mois pour l'occupation du domaine public du bord de Louet.

M. AUDOUIN informe qu'il s'agit de permettre le développement d'une activité de canoë-kayak.

Concernant les tarifs de la médiathèque, un nouveau service d'accès à une plateforme d'écoute de musique s'ajoute aux services compris dans l'adhésion.

Mme FAVRY explique l'augmentation d'un euro de l'abonnement à la pour bénéficier de ce service de streaming.

M. BODARD fait remarquer que le poids de l'augmentation est le même pour les Erimûrois et les non Erimûrois.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** est invité à décider et à approuver cette proposition conformément aux tableaux joints en annexe.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

16. Révision des tarifs des locations des salles du CCJC

- Rapporteur : Monsieur Audouin, adjoint aux associations,

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs applicables à la location des salles communales, il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation générale de 2% des tarifs.

Il est a noté le tarif unique proposé pour le nettoyage optionnel, qu'il y ait ou non repas.

M. BODARD met en garde sur les charges supportées par les associations, alors que les subventions baissent ou disparaissent.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte-tenu du vote ci-après, approuve cette proposition conformément au tableau ci-annexé.

POUR	22	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	Mme GARREAU, MM BODARD et PENARD
TOTAL	25	

17. Programmation culturelle 2015 – tarifs billetterie

- Rapporteur : Madame Favry, adjointe à la culture

En vue du déroulement de la saison culturelle 2015-2016, un programme de spectacles variés a été mis au point.

Le Rapporteur expose les différents événementiels qui seront proposés, et informe que la thématique qui sera le fil conducteur cette année culturelle est « La Voix ».

La célébration des 20 ans de Jean Carmet aura lieu du 1^{er}, 02 et 04 octobre prochain.

- Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, fixe les tarifs de ces manifestations, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS BILLETTERIE PROGRAMMATION CULTURELLE				
saison 2015/2016				
SPECTACLES	tarif plein	tarif réduit 1	tarif réduit 2	Pass culture
Exonéré	/	/	/	/
programme 1	12,00 €	10,00 €	7,00 €	10,00 €
programme 2	15,00 €	12,00 €	10,00 €	10,00 €
programme 3	7,00 €			10,00 €
programme 4	5,00 €			
programme 5	20,00 €	15,00 €	12,00 €	10,00 €
programme 6	10,00 €	7,00 €	5,00 €	10,00 €
programme 7	15,00 €		5,00 €	
spectacles scolaires	5,00 €			
tarif réduit 1 :	pour les scolaires, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, comités d'entreprises partenaires, adhérents FNAC, les personnes ayant plus de 65 ans.			
tarif réduit 2 :	pour les habitants de Mûrs-Erigné et le personnel communal.			

POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Mme GARREAU et M. PENARD
TOTAL	25	

18. Programmation Culturelle 2015 – partenariat saison 2015-2016

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Par délibération du 06 septembre 1996, le Conseil municipal a décidé de créer un partenariat avec les commerçants, artisans, entreprises, etc., afin d'établir de véritables liens avec le Centre Culturel Jean Carmet et le tissu économique local.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2015-2016, sur la base de cinq propositions identiques aux montants des saisons précédents, à savoir :

Coûts des encarts publicitaires - plaquette		
proposition	taille encarts	montant HT
1	4 ^{ème} de couverture	1.260,00 €
2	page pleine	829,50 €
3	½ page	430,50 €
4	⅓ page	262,50 €

5

¼ page

178,50 €

suivant le choix retenu par le partenaire, avec possibilité de régler en deux fractions égales.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** accepte le renouvellement de ce partenariat pour la saison 2015-2016, conformément au tableau ci-dessus.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

19. construction de logements sociaux par Angers Loire Habitat – « le Clos des Serres » - subvention

- Rapporteur : Monsieur Laplace, adjoint aux logements sociaux

Afin d'équilibrer le bilan financier de l'opération de construction de 4 maisons locatives individuelles T4, situées « le Clos des Serres » sur la parcelle cadastrée section AK n° 371 et 374, Angers-Loire-habitat a sollicité de la commune, l'obtention d'une participation financière d'un montant de 60.000,00 € (15.000,00 x 4) dont le versement sera étalé de l'année 2016 à 2018, à raison de 20.000,00 € par an.

Cette demande de subvention, avait reçu un aval de principe, le 18 juillet 2012, par le biais d'un courrier du maire de Mûrs-Erigné à l'Office Public Angers-Loire-Habitat.

Depuis la construction ayant démarré (autorisation de construire du 13 novembre 2014), l'office a repris contact avec la collectivité afin que l'octroi de la subvention sur cette opération, soit validée par une délibération du Conseil municipal.

Cette participation s'inscrit dans la politique municipale visant à garantir des logements sociaux de qualité. C'est un des efforts consenti par la commune pour compenser son déficit en logements sociaux, dans le cadre de l'application de la loi SRU

Le tiers de cette dépense sera inscrit au budget 2016.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide l'octroi d'une subvention au profit de l'O.P. Angers-Loire-Habitat pour la construction de logements sociaux au « Clos des Serres »

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

20. Budget communal 2015 – décision modificative de crédits n°1 – régularisation écritures d'ordre

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances

Le Code des marchés publics prévoit le versement d'une avance en début de marché afin de faciliter son exécution et permettre aux entreprises de disposer d'une trésorerie suffisante pour démarrer les travaux.

Cette avance doit être versée sur un compte différent (238) et fait l'objet d'un remboursement lorsque les prestations atteignent le seuil de 65% du montant initial du marché.

Il s'agit, en l'espèce des travaux d'aménagement des arrêts de bus (mise aux normes PMR).

Cette récupération donne lieu à des écritures d'ordre.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

BP 2015 - décision modificative n°1						
chapitre	fonction	article	nature	recettes		
				prévu au BP	DM	
041	01	238	avance versée sur travaux	0,00	+	11.000,00

chapitre	fonction	article	nature	dépenses		
				prévu au BP	DM	
041	01	2313	remboursement avance sur marché	0,00	+	11.000,00

	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	TOTAL	25

21. Mise en place du projet TIPI (Titres payables sur Internet)

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que la Direction générale des finances publiques a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mairie de Mûrs-Erigné souhaite adhérer à ce service pour offrir aux usagers la possibilité de payer en ligne pour la restauration scolaire, la garderie et les TAP (temps d'activités périscolaire). Ce service a vocation se développer progressivement.

Le présent service (TIPI) dispose d'un serveur de télépaiement hébergé par la DGFIP qui permet d'assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique doit apporter aux usagers un moyen supplémentaire et simple de payer, via internet, pour les services suivants :

- Le restaurant scolaire

- La garderie
- Les TAP.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- décide de la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus,
 - autorise M. le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce projet,
 - précise que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

22. Fonds de concours SIEMML - n°08/2015 – travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public - rue Pierre Levesque

- Rapporteur : Monsieur Guegan, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue Pierre Levesque – remplacement lanterne n°65** (n° dossier DEV223-15-87) :

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEMML
771,66 € HT	75%	578.75 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement du fond de concours pour les travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue Pierre Levesque – remplacement lanterne n°65.

POUR	25
CONTRE	0
ABSENTION	0
TOTAL	25

23. Fonds de concours SIEML - n°09/2015 – travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public - Parking du CCJC

- Rapporteur : Monsieur Guegan, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : parking CCJC – remplacement coffret cassé C35** (n° dossier DEV223-15-86) :

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEML
1.009,28 € HT	75%	756.96 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement du fond de concours pour les travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : parking CCJC – remplacement coffret cassé C35.

POUR	25
CONTRE	0
ABSENTION	0
TOTAL	25

24. Fin du programme d'aide pour le développement du solaire thermique à destination des particuliers

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances

Par délibération du 02 mars 2007, le Conseil municipal décidait de la mise en place d'une prime à l'installation d'équipements solaires thermiques à destination des particuliers Erimurois.

Cette aide forfaitaire de 200,00 €, s'inscrivait dans le cadre des diverses aides mises en place, par l'Etat, par la Région des Pays de la Loire, du Conseil général de Maine & Loire (devenu Conseil départemental) et par Angers Loire Métropole.

Par délibération du 08 septembre 2014, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole décidait de mettre fin à son programme d'attribution des aides sur le solaire thermique aux particuliers à compter du 1er janvier 2015. Cette aide venant elle-même en complément d'une prime attribuée par le Conseil général, ce dernier ayant suspendu son dispositif de prime en 2013.

De plus, cette décision d'ALM s'appuyait sur un bilan mitigé du programme, à savoir :

- la diminution de 65% des attributions entre 2007 et 2011,
- le niveau de revenu correct des ménages bénéficiaires, majoritairement de plus de 50 ans,
- le surdimensionnement des installations par rapport à la taille des habitations,
- le peu de performance énergétique des habitations sur lesquelles sont installés les équipements.

M. AGUILAR interroge sur le bilan local et demande à quel adjoint revient la compétence de l'environnement, soulignant la présentation de la présente délibération par l'adjoint aux finances.

Le Rapporteur indique que sept dossiers ont été déposés depuis la création, soit une moyenne d'environ un dossier par an.

M. le Maire informe de la création d'un pôle « urbanisme et aménagement durable », dans le cadre de la réorganisation des services.

En matière de performances énergétiques, M. BODARD pense que les collectivités territoriales doivent donner l'impulsion.

M. PENARD souligne que la compétence énergie sera transférée à la Communauté urbaine.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-dessous, décide de la suppression de cette aide à compter du 1^{er} janvier 2016.

POUR	18	<i>Mmes GARREAU et PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD, Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
CONTRE	0	
ABSTENTION	7	
TOTAL	25	

EDUCATION (8)

25. Protocole d'accord pour le centre médico-scolaire

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la délibération du 12 décembre 2003, autorisant la signature d'un protocole d'accord avec les communes des Ponts-de-Cé et de Trélazé pour le rattachement de Mûrs-Erigné au Centre médico-scolaire situé aux Ponts-de-Cé.

La commune des Ponts-de-Cé est propriétaire et à la charge de ce Centre, créé afin de répondre à l'obligation faite aux communes de plus de 5.000 habitants d'organiser la médecine scolaire.

Chaque année, la commune des Ponts-de-Cé refacture les différentes charges inhérentes à l'activité du Centre auprès des communes adhérentes de plus de 5.000 habitants, à savoir Trélazé et Mûrs-Erigné, au prorata de la population de chacune de ces trois communes.

Le 10 septembre 2012, l'assemblée délibérante autorisait la modification du protocole portant changement des taux de répartition s'appliquant aux communes partenaires (pour mémoire : Mûrs-Erigné 18,15%).

La commune des Ponts-de-Cé, nous a fait savoir que deux nouvelles communes bénéficiaient de ce partenariat : Doué-la-Fontaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou, et du retrait de la commune de Trélazé.

Ce qui détermine comme suit la nouvelle répartition des charges entre les communes :

- Saint-Barthélemy-d'Anjou : 26.17 %
- Doué-la-Fontaine : 22.32 %
- Mûrs-Erigné : 15,74 %
- Les Ponts-de-Cé : 35,77 %

➤ Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet, annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole d'accord et les éventuels avenants qui seraient nécessaires.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

26. Approbation du Projet Educatif Territorial

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

La rentrée scolaire 2015, a vu la mise en place d'une nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles publiques de Mûrs-Erigné, avec la création de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Dans le cadre de la réforme éducative, le Projet Educatif Territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux, scolaire, périscolaire et extra scolaire au service du rythme des enfants.

Il formalise l'engagement des partenaires de se coordonner aux fins d'organiser des activités éducatives et d'assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le PEDT s'associe aux projets des écoles, et il est constitué de cinq parties :

1. Contexte et éléments de diagnostic.
2. Le PEDT : un projet global à l'échelle de la commune.
3. La mise en œuvre du PEDT sur le territoire.
4. Organisation de la journée d'un enfant Erimûrois.
5. Evaluation du PEDT.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2014 se prononçant sur l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à

l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le Rapporteur informe que ce projet a été vu en commission.

Mme FLEURY-LOURSON indique que malgré leur adhésion aux principes généraux développés dans le PEDT, son groupe ne votera pas sa validation pour les raisons suivantes, liées au manque de lisibilité sur la politique jeunesse de la municipalité :

- rupture des partenariats avec la FOL 49 et Léo Lagrange, intervenue sans bilans, et sans en mesurer les impacts sociaux et financiers,
- la mise en place du paiement des TAP
- la suppression des activités théâtre et arts plastiques.

M. BODARD expose les conséquences, notamment en matière de prévention des risques pour les enfants, de l'abandon des différentes activités et rappelle l'apport du tissu associatif dans l'accompagnement périscolaire. Il regrette que les choix faits aient été seulement guidés par des raisons financières. Il réitère ses remarques sur l'inscription au budget de 185.000 € pour la mise aux normes handicap (dont l'échéance vient d'être repoussée de 9 ans par l'Assemblée nationale), déclarant que cette somme serait plus utile ailleurs.

Mme LOUAPRE intervient sur la fermeture du Centre Zeller.

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mettre en place une politique « jeunesse » qui cible mieux les besoins afin de continuer à offrir des services de qualité avec les moyens disponibles. Il détaille et commente les intentions éducatives qui répondent à volonté politique municipale.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, valide le Projet Educatif Territorial, joint en annexe.

POUR	18	
CONTRE	7	<i>Mmes GARREAU et PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD, Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR</i>
ABSTENTION	0	
TOTAL	25	

Enseignement (8.1)

27. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement scolaires

- Rapporteur : Madame Louapre, adjointe aux affaires scolaires

Les décisions individuelles d'inscription des enfants dans les écoles publiques de sa commune ou l'autorisation d'inscription des enfants de la commune dans une école extra territoriale, relèvent des décisions du maire.

Le Code de l'éducation dans son article L.212-8, détermine, le cas échéant, les modalités concernant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre la commune de résidence et la commune de scolarisation des enfants.

Le 20 mai dernier, les élus concernés des communes de Brissac-Quincé, de Juigné-sur-Loire, de Mozé-sur-Louet, de Saint-Melaine-sur-Aubance, de Vauchrézien et de Mûrs-Erigné se sont réunis aux fins de définir de nouvelles règles de réciprocité (les communes de Rochefort-sur-Loire et Durtal étant excusées).

Pour information, la moyenne départementale appliquée pour la répartition des charges de fonctionnement est la suivante :

- pour les élèves des classes élémentaires : 335,00 € par an
- pour les élèves des classes maternelles : 1.100,00 € par an

Il résulte de cette réunion, les propositions suivantes :

- A partir de la rentrée 2015/2016, aucune dérogation ne sera accordée, hormis les dérogations règlementaires admises. Chaque collectivité sera compétente pour traiter des cas particuliers qui lui parviennent,
- Un lissage des participations sur 3 ans pour les élémentaires et 5 ans pour les maternelles, pour atteindre la moyenne départementale, soit une augmentation tous les ans :
 - pour les élèves des classes élémentaires : 25,00 € par an
 - pour les élèves des classes maternelles : 150,00 € par an

Pour l'année 2014-2015, cette participation est de :

- 260,00 € par enfant scolarisé en école élémentaire
- 364,00 € par enfant scolarisé en école maternelle

Il est donc proposé, en application des propositions faites lors de la réunion du 20 mai dernier, la revalorisation suivante :

- **285,00 € par enfant scolarisé en école élémentaire (+ 25 €)**
- **515,00 € par enfant scolarisé en école maternelle (+150 €)**
- **700,00 € par enfant inscrit dans une classe CLIS**

pour l'année 2015-2016, étant précisé que les communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole s'appliquent mutuellement la gratuité.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 à :
 - **285,00 € par enfant scolarisé en école élémentaire**
 - **515,00 € par enfant scolarisé en école maternelle**
 - **700,00 € par enfant inscrit dans une classe CLIS**

POUR	25
CONTRE	0
ABSENTION	0
TOTAL	25

Culture (8)

**28. Festival du Film Nature et de l'Environnement – édition 2016
demande de subvention au Conseil départemental de Maine & Loire**

- Rapporteur : Madame Favry, adjointe à la culture

Depuis 2005, la commune de Mûrs-Erigné a mis en place un Festival du Film Nature et de l'Environnement, dont les objectifs sont de :

- faire découvrir des œuvres cinématographiques liées à l'environnement,
- sensibiliser plus particulièrement le jeune public au cinéma et à l'environnement,
- organiser des débats, conférences, ateliers pédagogiques et développer les échanges sur les thèmes liés à l'environnement,
- faire découvrir des jeunes réalisateurs.

À l'occasion de ses réunions plénières, le Conseil départemental de Maine & Loire, étudie les dossiers de demandes d'aide financière qui n'entrent pas dans le cadre de ses subventions. Les projets proposés sont examinés pour un financement n+1.

Le Rapporteur informe de la tenue prochaine d'une réunion pour faire le bilan de l'édition 2015. Mme FAVRY indique que cette édition n'est pas déficitaire, et en communiquera le bilan au mois de septembre.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le dépôt, auprès du conseil départemental de Maine & Loire, d'une demande de soutien financier à l'organisation du Festival du Film Nature et de l'Environnement d'un montant de 4.000,00 € au titre de l'année 2016, pour la 11^{ème} édition du festival.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

**29. Festival du Film Nature et de l'Environnement – édition 2016
demande de subvention au Conseil régional des Pays de la Loire**

- Rapporteur : Madame Favry, adjointe à la culture

Depuis 2005, la commune de Mûrs-Erigné a mis en place un Festival du Film Nature et de l'Environnement, dont les objectifs sont de :

- faire découvrir des œuvres cinématographiques liées à l'environnement,
- sensibiliser plus particulièrement le jeune public au cinéma et à l'environnement,
- organiser des débats, conférences, ateliers pédagogiques et développer les échanges sur les thèmes liés à l'environnement,
- faire découvrir des jeunes réalisateurs.

A l'occasion de ses commissions permanentes, le Conseil régional des Pays de la Loire, étudie les dossiers de demandes d'aide financière. Les projets proposés sont examinés pour un financement n+1.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le dépôt, auprès du conseil régional des Pays de la Loire, d'une demande de soutien financier à l'organisation du Festival du Film Nature et de l'Environnement d'un montant de 4.000,00 € au titre de l'année 2016, pour la 11^{ème} édition du festival.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

Voirie (9)

30. Dénomination de la voie privée « Square des Hauts de Foliette »

- Rapporteur : Monsieur Laplace, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé la création d'un lotissement privé composé de neuf lots individuels et d'un lot recevant sept logements sociaux, situé rue du Hutreau.

Afin de permettre aux nouveaux habitants de localiser leur lieu de résidence, et de faciliter les démarches administratives, il est proposé de dénommer cette voie privée nouvelle « square des Hauts de Foliette ».

A la demande de M. DELAHAYE, l'orthographe de FOLIETTE est fixée.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, de donne un avis favorable à la dénomination du Square des Hauts de Foliette.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

Vœux & motions – (9)

31. le devenir de la zone de Princé dans le cadre de la procédure de révision du SCOT

- Rapporteur : Monsieur le maire

Afin de répondre aux interrogations qui se font entendre, quant à l'éventuel abandon par les instances compétentes de ce projet, il semble important de clarifier les éléments factuels et d'affirmer nos volontés.

Lors de cette présente séance, les membres du conseil ont débattu sur des projets importants pour l'avenir de notre collectivité et de son territoire, et notamment sur la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers-Loire-Métropole en Communauté Urbaine et des transferts et modifications de compétences.

Ainsi, pour mémoire, cette délibération met en place, dans la future communauté urbaine, une compétence en matière de développement et aménagement économique, (...) de l'espace communautaire, qui développe les secteurs suivants :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;

Il est rappelé, que le besoin de « grenalisation » et les réalités économiques du territoire métropolitain, ont amené à la révision du SCOT et à la remise à plat des projets d'aménagement des zones d'activités économiques.

Il semble, aujourd'hui, plus réaliste de revenir à une vision et à une projection d'aménagements viables, et adaptées aux nouvelles réalités économiques.

La commune souhaite que la future communauté urbaine considère ce projet comme une zone d'activités économiques potentielle et l'inscrive en tant que telle dans la procédure de révision du SCOT.

Un projet autour de cette zone reste d'actualité. L'occasion se présente de profiter de ce passage en communauté urbaine pour une reprise du projet, sous une forme adaptée.

La commune de Mûrs-Erigné est attachée à la mise en place d'un projet permettant le développement et la mise en valeur des talents économiques locaux et l'accueil de nouvelles entreprises, qui pourraient s'inscrire dans une zone d'activités économiques.

La commune souhaite que l'opportunité d'une nouvelle dynamique lancée par le passage en communauté urbaine soit saisie, pour que tous les partenaires concernés travaillent sur ce projet, dans le cadre d'un développement équilibré du territoire Sud métropolitain.

M. le Maire informe des avancées du projet de coopération avec les communes de Juigné, Soulaines et Saint-Melaine.

Il explique que la stratégie territoriale de la commune est de conforter la place de Mûrs-Erigné dans la partie Sud Loire, en développant l'animation économique dans le cadre d'une infrastructure cohérente. Il informe qu'un projet de référencement de la commune en tant que « pôle de loisir pleine nature et créatif » auprès d'Angers Loire Métropole est en cours.

M. AGUILAR adhère à ce vœu, rappelant que son groupe est attaché à ce que la collectivité puisse peser dans la polarité SUD.

M. LAPLACE rappelle l'historique et la complexité de ce projet. Il souligne le travail réalisé et l'implication des élus pour défendre ce projet.

M. BODARD met en évidence les déséquilibres du territoire et les conséquences des choix de l'agglomération.

M. PENARD fait part des données INSEE sur le développement futur de l'agglomération d'Angers.

- Le Conseil municipal **à l'unanimité** adhère à ce souhait.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	25

32. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 16-01** 06.01.2015 Une convention de donation du parc instrumental de Mûrs-Erigné est signée avec l'Association Ecole de Musique et Atelier de Danse, dont le siège social est situé à Mûrs-Erigné.

- 16-02** 14.04.2015 Une convention pour un partenariat du Festival de Film Nature et de l'Environnement est signée avec **Crédit Mutuel**, 19 rue Valentin des Ormeaux – 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ.
Un prix du long métrage du concours « Jeunes réalisateurs » d'un montant de 1000 € sera attribué par le Crédit Mutuel contre l'insertion du logo de ce partenaire dans divers supports publicitaires diffusés jusqu'au 24 mai 2015.
- 16-03** 18.05.2015 Une convention de prêt d'exposition est signée entre LA MISSION VAL DE LOIRE – 81 rue Colbert BP 4322 - 37043 Tours cedex 1, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de l'exposition « Plaisir de Loire » présentée à Mûrs-Érigné.
Cette exposition sera présentée au public du 18 au 23 mai 2015 dans la galerie du centre commercial Rive Sud à Mûrs-mûrs-igné. Ce prêt est à titre gracieux.
- 16-04** 21.05.2015 Un contrat de maintenance est signé avec THYSSENKRUPP ASCENSEURS – 21 rue Champfleury BP 20069 – 49181 St Barthélémy d'Anjou, en vue d'assurer la maintenance de l'ascenseur sur le site de l'Ecole de Musique et de Danse au Presbytère St Pierre de Mûrs-Érigné.
Le contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2016 (renouvelable 1 fois par reconduction). Le montant annuel est de 1 400,00 € HT (mille quatre cents euros HT).
- 16-05** 28.05.2015 Concession n°455 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 16-06** 29.05.2015 Un contrat vérification d'accessibilité aux personnes handicapées est signé avec **DEKRA Industrial SAS**, Centre Galilée, 81-83 rue des Ponts de Cé – 49000 Angers, en vue d'assurer une mission de contrôle d'ascenseur à l'Hôtel de Ville de la commune de Mûrs-Érigné. Le prix de la prestation est fixé à 150,00 € HT (cent cinquante euros HT)
- 16-07** 02.06.2015 Un contrat de coréalisation est signé entre l'association **RESEAU CHAINON** – Saint Julien, 14 rue Saint Anne 53000 LAVAL (Producteur) et la commune de Mûrs-Erigné (programmateur).
Dans le cadre de l'opération « le Chainon en Région », le Réseau Chainon s'engage à participer aux coûts de spectacles alors que le programmateur assurera la promotion et l'accueil du spectacle.
Le spectacle sera organisé le 2 octobre 2015 par la compagnie « le Bal des Variétistes » au Centre culturel Jean Carnet à Mûrs-Erigné.
Le Réseau Chainon s'engage à verser au programmateur une quote-part du budget global de l'opération. Le montant aidé est de 1 400 euros.
- 16-08** 02.06.2015 Un avenant de contrat est signé avec **DEKRA Industrial SAS**, Centre Galilée, 81-83 rue des Ponts de Cé – 49000 Angers, en vue d'assurer une mission de vérification des installations électriques à l'ancien Presbytère de la commune de Mûrs-Érigné.
Le prix de la prestation est fixé à :
- 360,00 € HT (trois cent soixante euros HT) pour 2015
- 240,00 € HT (deux cent quarante euros HT) pour 2016
- 16-09** 03.06.2015 Concession n°1141 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 16-10** 05.06.2015 Les prix et les bénéficiaires des prix jeunes réalisateurs du Festival du Film Nature et de l'Environnement, conformément à la décision du jury, s'établissent ainsi :
➤ Prix de 1 000.00 € pour Madame SHALTER Yvette ; court métrage « Indonésie : forêt mouvante »
➤ Prix de 500.00 € pour Madame BACONNET Marie-Hélène ; moyen métrage « le hérisson après l'Eden »

- Prix de 500.00 € pour Madame DANIEL Marie ; moyen métrage « O papillons »
- 16-11** 08.06.2015 Concession n°1142 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 16-12** 17.06.2015 Un contrat est signé avec **DEKRA Industrial SAS**, Centre Galilée, 81-83 rue des Ponts de Cé – 49000 Angers, en vue d'assurer une mission de vérification des installations électriques au parc du Jau de la commune de Mûrs-Érigné dans le cadre de la manifestation « la Fête du Jau. Le prix de la prestation est fixé à 244,80 € HT (deux cent quarante-quatre euros quatre-vingt centimes HT)
- 16-13** 18.06.2015 un bail de location de la propriété cadastrée section AK n°133 sise au 39 ter de la route de Brissac à Mûrs-Erigné, est consenti à l'association SAAS, à compter rétroactivement du 1er mai 2015, moyennant un loyer de 120,00 € par mois.
Ce bail est consenti pour une durée de onze mois, cette durée ne pouvant excéder la date d'échéance de la convention de mise à disposition du bien consentie par Angers Loire Métropole à savoir le 13 avril 2016.
- 16-14** 18.06.2015 un contrat de prêt à usage agricole de deux parcelles cadastrées section AC n°2 et 11, sises au lieudit « Le Prée d'Erigné » est signé avec Madame Caroline GATINEAU, à titre gracieux, pour une durée de trois ans, à compter rétroactivement du 1er avril 2015, à l'usage agricole exclusivement dédié aux cultures maraichères.
- 16-15** Concession n°1143 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
30/03/2015	Mme BOUCHER Vve VERGER	5 Square des Roitelets	471 m ²	Habitation
30/03/2015	Cts BOUVET	8 Rue des Acacias	444 m ² 28 m ²	Habitation
30/03/2015	Cts PICARD	17 Rue de la Chapelle	438 m ²	Terrain à bâtir
02/04/2015	Cts LIARD	45 Route de Nantes	880 m ² 42 m ²	Terrain à bâtir

23/04/2015	M. Mme SZCZEPANSKI	17 rue des Oiseaux	831m ²	Habitation
07/05/2015	SCI du Grand Pressoir	12 Rue du Grand Pressoir	2417 m ²	Appartement+ parkings
07/05/2015	Cts BOLTEAU	12 Rue de la Tremblaye	507 m ²	Habitation
07/05/2015	M. GUERIN François	25 Rue de la Feuilleraie	428 m ²	Habitation
07/05/2015	M. et Mme GUEMAZI	1 Sq. des Jardins de la Dube	521 m ²	Habitation
13/05/2015	Sté Civile des Hauts de Folliette	8 Rue du Hutreau	513 m ²	Terrain à bâtir
13/05/2015	M. FUZEAU - Mme MOINET	9 Allée des Tilleuls	781 m ²	Habitation

33. Décisions du maire prises par délégation

- ▶ M. PELTIER fait lecture du courrier de M. le Préfet concernant l'inscription de la commune au réseau d'alerte pour l'exercice 2014.
Réunion prévue le 21 juillet prochain en Préfecture.
M. le Maire fait part de son souhait de sortir le plus rapidement possible du réseau d'alerte.

M. BODARD suggère de rappeler au Préfet la baisse catastrophique des dotations de l'Etat en 2014 et les charges imposées (TAP)

Clôture de la séance à 23 heures 30, prochaine réunion le 08 septembre 2015.